

L'Entreprise individuelle



Les 2 régimes de L'entreprise individuelle

Régime Classique	Régime Micro- entrepreneur
Permet d'exercer une "petite" activité professionnelle indépendante de façon régulière	Permet d'exercer une "petite" activité professionnelle indépendante de façon régulière ou ponctuelle. Possible si le chiffre d'affaires annuel n'excède pas : - 188 700 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments à emporter ou à consommer sur place, ou de fourniture de logement, - 77 700 € pour une activité de services ou profession libérale
Avantages : Formalités de création simples mais pas de gratuité. Possibilités de déduire ses frais.	Avantages : Très grande simplicité Formalités de création simples et gratuites Pas de comptabilité à tenir. Pas de TVA à déclarer sauf en cas de dépassement d'un certain seuil de CA
Inconvénients : Obligations de tenir une comptabilité complète La première année, des cotisations provisionnelles sont à verser. Les cotisations sociales peuvent être élevées (elles représentent environ 44 % du revenu imposable) Assujettissement à la TVA mais possibilité de bénéficier de la franchise en base de TVA si CA inférieur à certains seuils.	Les cotisations sociales correspondent à un % du CA. Déclaration sur le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr selon l'option de déclaration choisie. Pas de CA = pas de charges. Inconvénients : Limité par le CA Pas de possibilité de déduire ses charges ou ses frais. Les cotisations sociales sont calculées sur le CA et non sur les bénéfices. Mais abattement forfaitaire sur le CA pour le calcul de l'IR si pas d'option pour le prélèvement libératoire

Le régime social et fiscal du micro-entrepreneur

Régime social et fiscal du micro-entrepreneur

Les cotisations sociales correspondent à un % du CA.

Pas de CA = pas de charges.

1. Vente de marchandises : 12,3 % + 1% du CAHT si option pour le prélèvement libératoire
2. Prestation de service relevant des BIC : 21.2% + 1,7 % du CAHT si option pour le prélèvement libératoire (Transports, service à la personne, réparation etc.)
3. Autres prestations de services (BNC) : 23,1% + 2,2 (Conseil, accompagnement, traduction, développement, formation, enseignement, sportif etc.)
4. Activité libérale : 23.2% + 2.2% des recettes HT Si option pour le prélèvement libératoire (Avocat, architecte, professionnels de santé etc.)

Si pas d'option pour le prélèvement libératoire : abattement fiscal

- 71 % pour les activités d'achat/revente, et les activités de fourniture de logement,
- 50 % pour les autres activités relevant des BIC,
- 34 % pour les BNC,

Exemple :

Votre vente de marchandises vous a rapporté cette année 80000 euros

1 Si j'opte pour le prélèvement libératoire :
Le montant des cotisations + Impôts sera de
 $80\ 000 \times (12,3\ \% + 1\ \%) = 10\ 640\ \text{€}$

2 Si je n'opte pas pour le prélèvement libératoire :
Le montant des cotisations sera de :
 $80\ 000 \times 12,3\ \% = 9\ 840\ \text{€}$

Et je vais payer des impôts sur un montant de revenus de $80\ 000 - (80\ 000 \times 71\ \%) = 23\ 200\ \text{€}$
Soit 1030 € d'impôts

Au total : $9840 + 1030 = 10\ 870\ \text{€}$

<https://www.boursorama.com/patrimoine/impots/simulateur/impot-revenu>